

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
29 - Référent Santé
et Accueil Inclusif –
Convention de
prestation

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que suite au départ en retraite au 1^{er} juillet 2024, de la directrice de la Petite Enfance, les missions d'infirmière puéricultrice et de Référent Santé et Accueil Inclusif ne seront plus assumées.

Afin de répondre aux obligations en matière de santé et d'accueil inclusif, prévu dans l'article R.2324-39 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, il est proposé de faire appel à un professionnel de santé par voie conventionnelle pouvant exercer et assurer les missions suivantes :

Accompagnant santé - infirmier puéricultrice diplômé d'Etat :

1 - Collaborer avec l'équipe et les familles dans le cadre du suivi médico-social des enfants accueillis,

2 - Organiser le suivi médical des enfants, s'assurer du suivi vaccinal des enfants et mettre en œuvre les P.A.I,

3 - Mettre à jour les fiches de suivi médical et d'urgence des enfants,

4 - Développer et coordonner les relations avec les familles et les services de suivi thérapeutique des enfants accueillis dans les EAJE (hôpitaux, CAMPS, CMP, CMPP...),

Objet :

29 - Référent Santé
et Accueil Inclusif –
Convention de
prestation

5 - Mettre en œuvre des conditions d'accueil spécifiques pour répondre aux besoins des enfants qui présentent des particularités (retard psychomoteur, handicap, maladie chronique...),

6 - Promouvoir l'éducation à la santé auprès des familles et de l'équipe,

7 - Accompagner les responsables de structure, en matière de santé et de prévention, notamment dans l'application des normes HACCP et le respect de l'équilibre alimentaire des enfants,

Référent santé et accueil inclusif :

Conformément aux dispositions de l'article R 2324-39 – II, les missions consistent à :

1 - Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,

2 - Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30,

3 - Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,

4 - Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,

5 - Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille,

6 - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,

7 - Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en coordination avec le responsable de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,

8 - Contribuer, en concertation avec le responsable de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,

9 - Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Objet :
29 - Référent Santé
et Accueil Inclusif –
Convention de
prestation

Conformément à l'article R23-2446-2 du Code de Santé Publique, le nombre d'heures du référent santé est précisé en fonction de la taille de la structure.

Structure	Places	Nombre d'heures/an
Crèche Pôle Petite Enfance	30 places	30
Multi-accueil Gribouille	24 places	20

Le volume horaire de l'accompagnant santé infirmier puéricultrice est de 7h/semaine seulement pour la Crèche Pôle Petite Enfance (exigence selon capacité d'accueil).

Ainsi, pour assurer le suivi des 2 structures précitées, 50 heures de référent santé doivent être assurées sur une année civile et 329 heures d'accompagnant santé.

Une infirmière libérale puéricultrice d'Etat étant d'accord pour assurer le rôle de référent santé et accueil inclusif et le rôle d'accompagnant santé, sur le volume horaire annuel réglementaire, soit 379 heures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

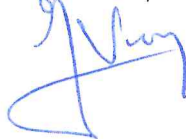
Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Approuve la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif/accompagnant santé », dans les conditions précitées, (cf-jointe),
- Dit que la convention sera signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Fixe la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 72 € TTC,
- Fixe l'intervention annuelle « référent santé et accueil inclusif » à 50 heures et l'intervention hebdomadaire « accompagnant santé » à 7h hebdomadaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire